

direction
départementale
de l'Équipement

Pyrénées-
Atlantiques

Service Maritime
Environnement et
Sécurité
unité hydraulique et
environnement

ARRETE
prescrivant le Plan de Prévention des Risques Inondation
de la commune de Saint Pée sur Nivelle

Le Préfet des Pyrénées Atlantiques, chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'environnement, articles L.562.1 à L.562.9 et R.562.1 à R.562.10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 1997 approuvant le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Nivelle et de ses affluents,

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque inondation,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture des Pyrénées Atlantiques,

ARRETE

Article 1er – La révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est prescrit pour la commune de Saint Pée sur Nivelle.

Article 2 – Le PPRI concerne les inondations de la Nivelle et des sections à enjeux des principaux affluents à savoir : Amezpetu, Inarga, Uhaldia, Lizunia (quartier Cherchebruit).

Article 3 – La Direction départementale de l'Équipement est chargée d'instruire et d'élaborer le Plan.

Article 4 – L'élaboration du PPRI sera accompagnée d'une concertation :

1. avec la population selon une ou plusieurs des modalités suivantes (non limitatives):

- Bulletin municipal
- Flash d'informations communales
- Site internet de la commune
- Réunion d'information publique organisée avant l'enquête publique

cité administrative
Boulevard Tourasse
64032 Pau cedex
téléphone :
05 59 80 88 00
télécopie :
05 59 80 88 07
mél. : DDE04
@equipement.gouv.fr
Internet : pyrenees-
atlantiques.equipement.
gouv.fr

2508-80-13

2. avec les collectivités communales et intercommunales sous forme de réunions aux principales étapes de l'élaboration : établissement des aléas, étude des enjeux, étude réglementaire.

3. Les organismes suivants seront consultés :

- la commune de Saint Pée sur Nivelle
- le Service départemental d'Incendie et de Secours
- la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les trois journaux ci-après désignés :

- Sud Ouest édition Pays Basque
- Les Petites Affiches du Pays-Basque et des Pyrénées Atlantiques

Article 6 – Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Mme le Maire de Saint Pée sur Nivelle
Mme la Présidente du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Nivelle
M. le Directeur départemental de l'Equipement
M. le Directeur régional de l'Environnement
M. le Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Article 7 – L'arrêté préfectoral sera tenu à la disposition du public dans les bureaux de la mairie de Saint Pée sur Nivelle, de la Sous Préfecture de Bayonne, de la préfecture de Pau et de la Direction départemental de l'Equipement à Pau.

Article 8 - M. le Directeur de cabinet du Préfet, M. le Sous Préfet de Bayonne, M. le maire de Saint Pée sur Nivelle, M. le Directeur départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 20 MARS 2006
LE PREFET



Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian GUEYDAN